

# RÈGLEMENT COMPLET JEU SAN MARCO « INFERNO »

## Article 1

La société SEGAFREDO ZANETTI France S.A.S., dont le siège social est situé 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 65 B 120 (ci-après dénommée la Société organisatrice), organise autour de la sortie au cinéma du film « Inferno » un grand jeu à participation par internet sur le site [www.sanmarco.fr](http://www.sanmarco.fr), sur la page facebook Café San Marco ainsi que sur la e-newsletter Ego envoyée aux clients de la marque qui s'y sont abonnés.

## Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

## Article 3

Ce jeu gratuit est valable du 26 septembre 2016 au 30 novembre 2016.

## Article 4

Le présent jeu est porté à la connaissance du public :

- en grandes surfaces : sur du matériel PLV (habillage de présentoir) dans certains magasins.
- sur le site Internet de la marque [www.sanmarco.fr](http://www.sanmarco.fr).
- sur deux autres supports de communication de la marque : page facebook et e-newsletter Ego

## Article 5

### 5.1 Participation par internet

Pour jouer, le participant est invité :

- à se connecter sur le site internet [www.sanmarco.fr](http://www.sanmarco.fr)
- à cliquer sur la rubrique « Actus & Jeux » pour accéder au jeu
- à remplir impérativement tous les champs de son formulaire de participation :
  - . champs de prise de coordonnées : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail, téléphone
  - . case « J'ai pris connaissance et accepte le règlement » à cocher
  - . case « Je souhaite m'inscrire la newsletter de San Marco / oui ou non »

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour l'attribution des lots.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

Une fois sa participation validée, le participant peut accéder au jeu qui comporte 2 étapes :

. étape 1 : il doit répondre à une question portant sur les cafés de la gamme San Marco. Six questions sont aléatoirement distribuées sur le jeu. Ainsi, un même participant peut tomber sur des questions différentes s'il joue plusieurs fois.

S'il répond correctement, il accède à l'étape 2

S'il ne répond pas correctement, il est invité à rejouer le lendemain.

. étape 2 : le participant est invité à enlever la couche de poussière visualisée sur son écran d'ordinateur ou de téléphone / smartphone en frottant avec sa souris ou avec son doigt l'écran.

Sous la poussière, il révèle alors un décor avec un message « gagné » ou un message « perdu ».

Si le joueur gagne le lot indiqué sur l'écran, il recevra un mail de confirmation à l'adresse électronique qu'il aura renseignée sur le formulaire.

S'il perd. L'utilisateur est informé qu'il peut revenir jouer le lendemain. Il peut jouer une fois par jour.

## **5.2 Participation par facebook**

Le participant peut également accéder à un jeu par l'intermédiaire de la page facebook café sanmarco en essayant :

- d'une part, avant la sortie du film « Inferno » en salles (le 9 novembre 2016) de découvrir le nom du film auquel San Marco s'est associé

- d'autre part, après la sortie du film, de répondre à une question simple portant sur le film.

## **5.3 Participation par la e-newsletter Ego**

Les abonnés à la e-newsletter Ego seront invités à accéder à un jeu qui leur sera réservé en cliquant sur le lien actif présent sur la e-newsletter qu'ils recevront et en indiquant « Inferno » comme objet du mail sur la boîte mail ainsi ouverte.

## **5.3 Attribution et nature des lots**

### **a – sur le site internet / instants gagnants :**

Neuf cents (900) instants gagnants ont été pré-définis par jour/ heure / minute / seconde et répartis sur toute la durée du jeu. Ces instants gagnants ont été déposés à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

### **b- sur facebook et EGO / tirage au sort :**

Un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants aux deux jeux relayés par la page facebook et la e-newsletter Ego pour désigner cinquante (50) gagnants sur facebook et cinquante (50) gagnants via la e-newsletter Ego. Une seule participation sera prise en compte pour chaque tirage au sort (même nom, même adresse) en tenant compte des cas d'exclusion stipulés à l'article 9 du présent règlement.

## **Article 6**

### **Lots mis en jeu :**

**1000 places de cinéma** pour une personne, valables en France métropolitaine (valeur moyenne de 9,50 € TTC).

Ces places seront réparties comme suit :

- 900 places pour le jeu sur le site internet
- 50 places pour le jeu sur la page facebook
- 50 places pour le jeu sur la e-newsletter Ego

620 de ces places seront valables uniquement pour voir le film « Inferno » et dans toutes les salles le projetant. Elles seront distribuées sur les 5 premières semaines du jeu de sorte à laisser le temps aux gagnants d'aller voir le film et de tenir compte d'une durée de présence aléatoire du film en salles.

Les 380 autres places seront valables dans toutes les salles et pour tous les films.

Ces places de cinéma seront adressées aux gagnants par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur formulaire d'inscription.

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul lot de même nature par adresse mail.

## **Article 7**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur l'identité des gagnants.

## **Article 8**

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 9**

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents de connexion internet, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable : - des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) - d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu - des interruptions, des délais de transmission des données - des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, - de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée - des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : la société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Seront en particulier exclus les participations multiples déguisées : participants s'enregistrant sous des noms très proches (variation d'une à deux lettres par exemple) et avec une même adresse ou participants s'enregistrant avec un même nom mais avec une adresse très proche (variation d'un numéro de rue ou de bâtiment par exemple ou d'une lettre dans le nom de rue). Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323 - 2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 /09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22 /09/ 2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

## **Article 10**

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **Article 11**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/12/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu et accompagnées d'un RIB/RIP comportant le code IBAN et BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.sanmarco.fr](http://www.sanmarco.fr) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.

Adresse du jeu : Jeu San Marco – Tutti Quanti – 58 chemin de la Justice – 92290 Châtenay-Malabry

## **Article 12**

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation d'utiliser les noms, prénom et ville des gagnants sous réserve de leur accord préalable. Ceci sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leur nom, ils doivent le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Segafredo Zanetti France S.A.S - 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen Cedex.

### **Article 13**

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art.27, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à : Segafredo Zanetti S.A.S. – 14 Boulevard Industriel, CS 10047, 76301 Sotteville-les-Rouen Cedex.  
Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de Segafredo Zanetti France.

### **Article 14**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il est consultable sur [www.sanmarco.fr](http://www.sanmarco.fr) (à la rubrique du jeu). Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Fait à Rouen, le 31 août 2016